



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Déclaration sur les défaillances dans la prise en charge médicale des prisonniers : cas de la prison centrale de Mpimba

16 janvier 2025

La prison centrale de Mpimba, comme tout établissement pénitentiaire, dispose d'un service appelé « service social ». Sa mission principale consiste à veiller sur les conditions de vie des détenus, incluant la ration alimentaire, le logement, la sécurité, et surtout, les soins de santé. Selon le règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires, tout prisonnier a droit à des soins de santé appropriés, qu'ils soient dispensés à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison, sans considération aucune. Cette disposition s'aligne sur les principes fondamentaux des droits humains et la loi burundaise portant régime pénitentiaire.

ACAT-Burundi constate un relâchement inquiétant dans la gestion de la santé des détenus à la prison centrale de Mpimba. Ce laxisme, dont les conséquences sont souvent tragiques, reflète des dysfonctionnements majeurs au sein du service social de cet établissement.

1) Dispositions légales et obligations des établissements pénitentiaires

L'article 11 de la loi portant régime pénitentiaire au Burundi stipule que « tout détenu a droit au respect de sa dignité humaine et à des soins de santé appropriés, indépendamment des infractions qui lui sont reprochées ». Par ailleurs, le règlement d'ordre intérieur exige que l'administration pénitentiaire surveille régulièrement l'état de santé des détenus et, en cas de besoin, procède à leur transfert vers des hôpitaux compétents. Ces dispositions rappellent que la santé des détenus est une responsabilité incontournable de l'État burundais.

2) Dysfonctionnements constatés : Cas concrets

✚ Cas de KAMENYERO Bonaventure

M. KAMENYERO Bonaventure, âgé de 68 ans, souffrait de diabète depuis plusieurs années. Malgré ses multiples sollicitations pour recevoir des soins médicaux à l'extérieur de la prison, aucune suite favorable ne lui a été donnée. Les appels à l'aide de ses codétenus n'ont pas non plus abouti. Ce n'est qu'à un stade critique de la maladie que le service social a décidé de le transférer à l'hôpital Roi Khaled de Kamenge. Malheureusement, il est décédé en cours de route, le 3 janvier 2025, faute d'une prise en charge précoce.

✚ Cas de NYANDWI Léonidas

M. NYANDWI Léonidas, âgé de 68 ans, est emprisonné depuis 2017 à la prison centrale de Gitega pour vol qualifié. Torturé par des agents du Service National de Renseignement (SNR) avant son incarcération, il souffre aujourd'hui de graves complications médicales affectant ses organes génitaux. Bien que les médecins aient recommandé son transfert vers un hôpital compétent, il reste confiné au centre de santé de la prison de Mpimba, où les soins dispensés sont manifestement



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

insuffisants. Une facture de 4 000 000 francs burundais (FBU) a été établie pour couvrir les coûts de son traitement, une somme qu'il est incapable de payer. Cette situation met gravement en péril sa santé et sa dignité humaine.

Ces deux cas sont loin d'être isolés. ACAT-Burundi s'est déjà prononcé sur la problématique d'accès aux soins de santé au sein de la prison de Mpimba ayant causé des pertes en vies humaines.

A titre illustratif, on peut citer les cas de Nizigama Edith décédé le 1^{er} janvier 2024 et d'Etienne Nzeyimana décédé le 3 février 2024 pour refus d'accès aux soins de santé par l'administration de la prison de Mpimba. ACAT-Burundi a aussi alerté sur la situation du prisonnier Nyandwi Salvator qui était gravement malade et à qui la prison de Mpimba refusait des soins appropriés. La non-application des dispositions légales prévoyant le transfert des détenus gravement malades dans des établissements médicaux compétents constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des prisonniers. Selon l'article 32 de la Constitution du Burundi et les normes internationales comme l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela), chaque détenu a droit à des soins de santé équivalents à ceux disponibles pour la population générale.

En pratique, le manque de moyens logistiques, les lourdeurs administratives ou encore le manque de personnel pénitentiaire qualifié pour évaluer l'état de santé des détenus peuvent expliquer ces défaillances. Cependant, ces justifications ne peuvent excuser l'inaction, car l'État a l'obligation de garantir à chaque citoyen, même en détention, le droit à la vie et à la santé. L'absence de transferts rapides expose les détenus à des souffrances inutiles et, dans certains cas, peut entraîner la mort, ce qui engage la responsabilité de l'État.

L'absence de prise en charge des frais médicaux pourrait être considérée comme une violation du droit à la vie et à la dignité, protégés par la Constitution et les normes internationales.

Le gouvernement du Burundi doit assumer le rôle de garantir le paiement des frais médicaux des détenus en se fondant sur ses obligations constitutionnelles, légales et internationales. En refusant ou en négligeant de le faire, l'État compromet non seulement la santé et la dignité des détenus, mais il viole également les principes fondamentaux du droit positif burundais et du droit international des droits de l'homme.

Les cas de M. KAMENYERO Bonaventure et de M. NYANDWI Léonidas révèlent des carences graves dans la gestion de la santé des détenus à la prison centrale de Mpimba. Ces dysfonctionnements sont une violation directe des droits fondamentaux garantis par la loi burundaise et les normes internationales. Il est urgent que les autorités pénitentiaires et les institutions concernées prennent des mesures concrètes pour prévenir de telles tragédies à l'avenir et garantir le respect de la dignité humaine au sein des établissements pénitentiaires.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

3) Recommandations

1. Aux autorités de la prison centrale de Mpimba :

- Procéder au transfert immédiat de M. NYANDWI Léonidas vers un hôpital spécialisé pour qu'il puisse recevoir les soins appropriés.
- Mettre en place un suivi rigoureux et quotidien de l'état de santé des détenus afin d'éviter que des maladies ne s'aggravent faute de soins.

2. À la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) :

- S'assurer du respect des droits fondamentaux des détenus, en particulier le droit à la santé.
- Intervenir pour aider M. NYANDWI Léonidas à couvrir ses frais médicaux en mobilisant des partenaires humanitaires.

3. Aux organisations humanitaires :

- Soutenir les détenus malades en finançant leurs soins médicaux.
- Sensibiliser les autorités burundaises au respect des normes internationales en matière de droits humains.

4. Au gouvernement burundais :

- Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions légales relatives à la santé des détenus.
- Garantir des budgets suffisants pour couvrir les besoins de santé dans les prisons.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827